

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>PROTOCOLE TRANSACTIONNEL</b> |
|---------------------------------|

Entre les soussignés,

**La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**  
représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI

**Ci-après dénommée : « M.P.M »**

D'une part,

Et

**La Mairie d'Allauch** BP 27 13718 ALLAUCH représentée par son Maire Rolland  
POVINELLI dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part,

**DESIGNES DANS LEUR ENSEMBLE : « LES PARTIES »**

## **PREAMBULE**

Par délibération TRA 9/682/CC du 15 octobre 2004, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a approuvé une convention avec la commune d'Allauch pour l'attribution d'une indemnité compensant les dépenses de cette commune pour la gestion des transports scolaires.

Cette convention était passée pour une durée de 2 ans et reconduite annuellement à l'issue de sa première période de validité.

Cette commune a été indemnisée jusqu'à l'année scolaire 2008-2009. Pour les années 2009-2010 et 2010-2011, cette convention n'a pas été renouvelée. Par conséquent, il convient de régulariser la commune d'Allauch en versant le reliquat pour les années précitées.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI**

### **ARTICLE 1ER – OBJET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Le présent protocole transactionnel a pour objet de régulariser les prestations de transport scolaire effectuées par la commune d'Allauch de 2009 à 2011.

### **ARTICLE- 2 MONTANT DE LA CREANCE DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

A ce jour, le montant de la créance de la commune d'Allauch s'élève à 6 305 euros. Les modalités de calcul de cette indemnité sont les suivantes :

- Année scolaire 2009-2010 : 422 cartes vendus X 5€ + 1000 € partie fixe = 3 110 €
- Année scolaire 2010-2011 : 439 cartes vendus X 5€ + 1000 € partie fixe = 3 195€

Le détail des sommes dues est joint en annexe du présent protocole.

Cette somme correspond à une indemnisation et n'est pas contestée par MPM qui reconnaît les devoirs.

### **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA TRANSACTION**

Les parties, en raison de ce désaccord, mais dans le but d'éviter un contentieux ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de tenter de s'entendre sur le montant de la transaction.

Après divers échanges, elles ont convenu de faire des concessions afin d'en terminer : MPM renonce à appliquer une retenue sur le montant de la créance. La commune d'Allauch renonce à une partie de sa créance.

Les parties se sont entendues afin de chiffrer la transaction pour un montant de 5 989,75 € (6 305 – 5%).

Ce montant est ferme et définitif.

Le paiement du montant de la transaction défini au présent article se fera selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif au profit de la commune d'Allauch.

Le présent protocole sera transmis à la Recette des Finances de Marseille pour règlement de la somme due à la commune d'Allauch.

#### **ARTICLE 4 – EFFET DE LA TRANSACTION**

Il est convenu entre les signataires que le présent protocole transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code civil et que dès lors, conformément à l'article 2052 du même code, le dit accord transactionnel devra être analysé comme ayant, entre les parties, autorité de la chose jugée et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni cause de lésion.

Dès lors, les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à ne pas revenir sur les termes de cette proposition.

#### **ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR**

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole transactionnel devient exécutoire le jour de sa notification à la commune d'Allauch.  
Il sera réputé pleinement exécuté une fois la totalité des sommes payées par MPM selon l'article 3.

Fait à Marseille  
Le

En deux exemplaires originaux  
Dont un pour chacune des parties

Lu et approuvé

Lu et approuvé

La commune d'Allauch,  
représenté par son Maire,  
M. Rolland POVINELLI

le Président de la Communauté Urbaine Marseille  
Provence Métropole

Eugène CASELLI

(Parapher les pages précédentes et faire précéder la signature finale de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction »).

## NOMBRE DE CARTES DISTRIBUEES PAR LA COMMUNE D'ALLAUCH

| CATEGORIES                          | Nombre de Cartes de<br>transport vendues | Nombre de Cartes de<br>transport vendues |
|-------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
|                                     | 2009-2010                                | 2010-2011                                |
| PRIMAIRE                            | 59                                       | 58                                       |
| SECONDAIRE (COLLEGE ET LYCEE)       | 321                                      | 335                                      |
| SECONDAIRE CIOTABUS                 |                                          |                                          |
| SECONDAIRE BOURSIER                 | 42                                       | 46                                       |
| SECONDAIRE CIOTABUS BOURSIER        |                                          |                                          |
| SECONDAIRE + RTM                    |                                          |                                          |
| SECONDAIRE CIOTABUS + RTM           |                                          |                                          |
| SECONDAIRE +RTM BOURSIER            |                                          |                                          |
| SECONDAIRE CIOTABUS+RTM<br>BOURSIER |                                          |                                          |
| SECONDAIRE+TRAIN+RTM                |                                          |                                          |
| SECONDAIRE+TRAIN+RTM BOURSIER       |                                          |                                          |
| ETUDIANTS                           |                                          |                                          |
| ETUDIANTS + RTM                     |                                          |                                          |
| ETUDIANTS CIOTABUS                  |                                          |                                          |
| ETUDIANTS CIOTABUS+RTM              |                                          |                                          |
| ETUDIANTS+TRAIN+RTM                 |                                          |                                          |
| TOTAL                               | 422                                      | 439                                      |